

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, conformément à l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes* :

QUE le rôle général de perception des taxes municipales de la Ville de Montmagny pour l'année 2023 a été complété et déposé au bureau du trésorier sis au 143, rue Saint-Jean-Baptiste Est, à Montmagny où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h à 12 h.

QUE les comptes de taxes seront transmis dans les 60 jours suivant le présent avis.

Fait à Montmagny, ce 24^e jour du mois de janvier deux mille vingt-trois.

Le trésorier,



André Lévesque, CPA-CA
Ville de Montmagny